

# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2013/2025(INI)
Rapport annuel sur la fiscalité: comment libérer le potentiel de croissance économique de l'UE	
Sujet	
2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	
5.05 Croissance économique	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		17/01/2012
		PPE <a href="#">GÁLL-PELCZ Ildikó</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D <a href="#">LUDVIGSSON Olle</a>	
	ALDE <a href="#">TREMOSA I BALCELLS Ramon</a>		
	Verts/ALE <a href="#">LAMBERTS Philippe</a>		
	ECR <a href="#">STREJČEK Ivo</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Fiscalité et union douanière</a>	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
14/12/2012	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2012)0756</a>	Résumé
11/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/04/2013	Vote en commission		
30/04/2013	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0154/2013</a>	Résumé
21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
21/05/2013	Débat en plénière		
21/05/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0206/2013</a>	Résumé
	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2025(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/7/11579

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2012)0756</a>	14/12/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE504.212</a>	05/02/2013	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE505.997</a>	06/03/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0154/2013</a>	30/04/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0206/2013</a>	21/05/2013	EP	Résumé

## Rapport annuel sur la fiscalité: comment libérer le potentiel de croissance économique de l'UE

**OBJECTIF** : renforcer le marché unique en supprimant les obstacles fiscaux transfrontières pour les voitures particulières.

**CONTEXTE** : chaque année, près de 3 millions de voitures d'occasion sont transférées entre les États membres, dont près d'un million pour cause de déménagement d'un État membre à l'autre. Les problèmes de double imposition ou de discrimination fiscale potentielle en cas de transfert transfrontière de voitures particulières sont sources de préoccupation pour les citoyens et les prestataires de services de l'Union et sont autant de facteurs susceptibles d'entraver la mobilité transfrontière et de constituer un obstacle pour les candidats à l'expatriation.

Dans son [rapport de 2010 sur la citoyenneté de l'Union](#), la Commission a annoncé quelle allait chercher des solutions à la double imposition en matière de taxes d'immatriculation des véhicules. Dans sa [communication «Lever les obstacles fiscaux transfrontaliers pour les citoyens de l'Union européenne»](#), elle a mis l'accent sur les procédures de réimmatriculation excessivement complexes qui peuvent amener les citoyens à payer deux fois la taxe d'immatriculation et/ou de circulation lorsqu'ils transfèrent un véhicule dans un État membre autre que celui dans lequel ce véhicule est immatriculé.

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'harmonisation à l'échelle de l'Union en matière de taxes d'immatriculation et de circulation pour les voitures. La Commission a présenté des propositions législatives visant à résoudre ces problèmes à trois reprises, en 1975, en [1998](#) et en [2005](#). La proposition de 1975 a débouché sur l'adoption de la directive 83/182/CEE, qui prévoit des exonérations fiscales pour l'introduction temporaire d'un véhicule routier à moteur dans un État membre depuis un autre État membre.

En dépit de la jurisprudence de la Cour et des initiatives législatives prises par la Commission, il n'a pas été possible de remédier à la fragmentation des régimes fiscaux nationaux ou d'éliminer la double imposition et la discrimination fiscale potentielle des citoyens qui transfèrent une voiture d'un État membre à l'autre.

**CONTENU** : la présente communication de la Commission décrit la situation actuelle dans le domaine des taxes sur les voitures particulières au sein de l'Union en expliquant les droits et obligations des États membres, des citoyens et des entreprises.

La Commission considère la suppression des taxes d'immatriculation et leur intégration (sans incidence sur les recettes) dans la taxe de circulation, ainsi que l'harmonisation et l'écologisation de la fiscalité automobile, comme la meilleure solution aux problèmes subsistants. Toutefois, comme sa proposition de 2005 n'a pas encore été adoptée, elle suggère d'explorer des solutions immédiates aux problèmes identifiés dans la communication.

La Commission a recensé les meilleures pratiques que les États membres devraient être en mesure de mettre en œuvre dans le cadre juridique existant et propose aux États membres de les appliquer à court terme:

1) Manque d'information : les États membres devraient fournir aux citoyens et aux entreprises des informations suffisantes et actualisées sur les taxes d'immatriculation et de circulation qu'ils appliquent dans les situations transfrontières en cas d'installation dans un autre État membre. À cette fin, il conviendrait de désigner un point de contact central pour les contribuables, vers lequel un lien pourrait être fourni sur le site web de la Commission.

2) Problème de la double imposition : pour éviter la double imposition et la «surimposition» lorsque les citoyens transfèrent une voiture de façon permanente d'un État membre à l'autre, les États membres qui ont initialement appliqué une taxe d'immatriculation devraient, au

minimum, accorder un remboursement partiel de la taxe en tenant compte de la dépréciation du véhicule, indépendamment de la question de savoir si l'État membre de destination prévoit une exonération de la taxe d'immatriculation, le cas échéant.

3) Transfert temporaire d'une voiture particulière et véhicules de location : les États membres devraient faire usage de la flexibilité que leur offre la directive 83/182/CEE pour appliquer un régime plus libéral autorisant l'utilisation temporaire de véhicules sur leur territoire sans application des taxes d'immatriculation et de circulation. Sont notamment visées à cet égard les voitures de location immatriculées dans un autre État membre, mais également d'autres situations d'utilisation temporaire ou occasionnelle, par un résident, d'une voiture immatriculée dans un autre État membre.

4) Fragmentation du marché automobile : les États membres devraient prendre des mesures pour réduire la fragmentation du marché automobile de l'Union imputable à l'application divergente, par les États membres, des taxes d'immatriculation et de circulation. Il convient également de prendre en compte les prochaines lignes directrices relatives aux incitations financières pour des véhicules propres et économes en énergie.

Suivi : après avoir reçu l'avis des institutions, la Commission a l'intention de mettre en place un groupe de travail technique afin d'examiner l'ensemble de ces questions avec les États membres. À l'issue de ce processus, les discussions au Conseil sur la proposition de 2005 pourraient connaître un nouvel élan. On pourrait également envisager la révision de la directive 83/182/CEE, afin de tenir compte de la jurisprudence de la Cour et de renforcer la transparence et la sécurité juridique.

## Rapport annuel sur la fiscalité: comment libérer le potentiel de croissance économique de l'UE

---

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Ildikó GÁLL-PELCZ (PPE, HU) sur le rapport annuel sur la fiscalité: libérer le potentiel de croissance économique de l'Union européenne.

Tout en rappelant que la politique fiscale reste une compétence nationale, les députés relèvent que ceci n'exclut pas la coordination efficace des régimes fiscaux à l'échelon européen. Malgré les progrès accomplis en matière de coordination des politiques fiscales, les citoyens et entreprises de l'Union qui exercent des activités transfrontalières sont toujours confrontés à des frais considérables, à de lourdes charges administratives et à des vides juridiques auxquels il est urgent et nécessaire de remédier afin de permettre à ces acteurs économiques de tirer le meilleur parti du marché unique.

Politiques fiscales durables : afin de parvenir à l'équilibre économique, les députés estiment qu'il est nécessaire, non seulement de veiller à ce que des politiques fiscales durables soient appliquées, mais également à ce que des mesures génératrices de croissance soient mises en place, telles que des mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, des mesures permettant de réorienter la fiscalité dans un sens plus propice à la croissance, et des réductions fiscales viables à la fois pour les indépendants et pour les petites et moyennes entreprises (PME), notamment dans le but de promouvoir l'innovation. Ils estiment par ailleurs que les entreprises et les citoyens ont besoin de disposer d'un environnement fiscal clair, prévisible, stable et transparent au sein du marché unique.

Le rapport recommande aux États membres d'agir avec prudence lorsqu'ils modifient des impôts existants et mettent en place de nouveaux impôts, en veillant à ce que cela n'entrave pas la croissance. Les députés s'inquiètent des effets que la tendance générale des États membres à augmenter les taxes sur la consommation pourrait avoir sur les inégalités sociales. Ils suggèrent d'introduire une certaine marge de manœuvre dans le cadre de la TVA, en imposant moins lourdement, dans des cas justifiés, certaines catégories de produits, tels par exemple les produits de première nécessité et les produits culturels.

Système européen d'information fiscale : le rapport préconise de mettre en place un système européen d'information fiscale qui, plutôt que d'harmoniser les différentes structures fiscales nationales, faciliterait leur coordination de manière continue et transparente, en tenant compte des réductions et des majorations fiscales mises en place dans chaque structure. Les députés estiment que le semestre européen offrirait un cadre approprié pour le fonctionnement d'un tel système.

Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et abolir la double imposition : notant que la fraude et l'évasion fiscales entraînent une perte annuelle de recettes publiques estimée à mille milliards d'euros à l'échelle de l'Union, le rapport demande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour réduire au moins de moitié le manque à gagner fiscal d'ici 2020.

Les États membres sont invités à :

- accroître sensiblement leur capacité de surveillance fiscale, de contrôle fiscal et de perception fiscale ;
- améliorer leur coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe ;
- mettre en œuvre la proposition de la Commission relative à l'introduction d'une règle générale anti-abus afin de lutter contre les pratiques de planification fiscale agressive, et d'inclure une clause dans leurs conventions concernant la double imposition pour éviter les cas de double non-imposition;
- entamer des négociations dans le but d'achever les procédures concernant toutes les propositions législatives en cours portant sur des questions liées à la fraude fiscale, à la dissimulation fiscale, à l'évasion fiscale, à la planification fiscale agressive et aux paradis fiscaux ;
- achever le processus de révision de la directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne et adopter, à la suite du rapport du Parlement européen, la proposition de la Commission relative à un [mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA](#).

Enfin, eu égard aux observations formulées par la Commission, le rapport souligne que les taxes environnementales sont, en termes relatifs, parmi les plus favorables à la croissance.

## Rapport annuel sur la fiscalité: comment libérer le potentiel de croissance économique de l'UE

---

Le Parlement européen a adopté par 527 voix pour, 121 contre et 26 abstentions, une résolution sur le rapport annuel sur la fiscalité: libérer le potentiel de croissance économique de l'Union européenne.

Les députés considèrent que la nécessité de rétablir la crédibilité des politiques budgétaires et de réduire la dette souveraine des États membres contraint à adapter les dépenses budgétaires, à mettre en œuvre des réformes structurelles favorables à la croissance, à améliorer les

méthodes de perception de l'impôt et à modifier certains impôts. La priorité doit être accordée aux impôts sur le capital, sur les activités préjudiciable à l'environnement et sur certains types de consommation plutôt qu'aux impôts sur le travail.

Tout en rappelant que la politique fiscale reste une compétence nationale, le Parlement relève que ceci n'exclut pas la coordination efficace des régimes fiscaux à l'échelon européen.

Malgré les progrès accomplis en matière de coordination des politiques fiscales, les citoyens et entreprises de l'Union qui exercent des activités transfrontalières sont toujours confrontés à des frais considérables, à de lourdes charges administratives et à des vides juridiques auxquels il est nécessaire de remédier afin de permettre à ces acteurs économiques de tirer le meilleur parti du marché unique. De plus, la concurrence fiscale dommageable a une incidence très négative sur l'économie.

Politiques fiscales durables et croissance : afin de parvenir à l'équilibre économique, le Parlement estime qu'il faut non seulement appliquer des politiques fiscales durables, mais également mettre en place des mesures génératrices de croissance, telles que des mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, des mesures permettant de réorienter la fiscalité dans un sens plus propice à la croissance, et des réductions fiscales viables à la fois pour les indépendants et pour les PME, notamment dans le but de promouvoir l'innovation. Par ailleurs, les entreprises et les citoyens ont besoin de disposer d'un environnement fiscal clair, prévisible, stable et transparent au sein du marché unique.

La résolution recommande aux États membres d'agir avec prudence lorsqu'ils modifient des impôts existants et mettent en place de nouveaux impôts, en veillant à ce que cela n'entrave pas la croissance. Les députés s'inquiètent des effets que la tendance générale des États membres à augmenter les taxes sur la consommation pourrait avoir sur les inégalités sociales. Ils suggèrent d'introduire une certaine marge de manœuvre dans le cadre de la TVA, en imposant moins lourdement, dans des cas justifiés, certaines catégories de produits, tels par exemple les produits de première nécessité et les produits culturels.

Système européen d'information fiscale : le Parlement préconise de mettre en place un système européen d'information fiscale qui, plutôt que d'harmoniser les différentes structures fiscales nationales, faciliterait leur coordination de manière continue et transparente, en tenant compte des réductions et des majorations fiscales mises en place dans chaque structure. Les députés estiment que le semestre européen offrirait un cadre approprié pour le fonctionnement d'un tel système.

Les députés saluent l'initiative de la Commission d'élaborer un guide unique pour le calcul de l'impôt sur les sociétés. Ils demandent aux États membres d'approuver et de commencer à mettre en œuvre l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) en se fondant principalement sur la position du Parlement. Ils soulignent en outre que la réduction et la levée des obstacles fiscaux aux activités transfrontalières dans le marché unique permettrait de générer une croissance significative.

Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et abolir la double imposition : notant que la fraude et l'évasion fiscales entraînent une perte annuelle de recettes publiques estimée à mille milliards d'euros à l'échelle de l'Union, le Parlement demande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour réduire au moins de moitié le manque à gagner fiscal d'ici 2020.

Les États membres sont invités à :

- accroître sensiblement leur capacité de surveillance fiscale, de contrôle fiscal et de perception fiscale ;
- améliorer leur coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe ;
- mettre en œuvre la proposition de la Commission relative à l'introduction d'une règle générale anti-abus afin de lutter contre les pratiques de planification fiscale agressive, et à inclure une clause dans leurs conventions concernant la double imposition pour éviter les cas de double non-imposition;
- entamer des négociations dans le but d'achever les procédures concernant toutes les propositions législatives en cours portant sur des questions liées à la fraude fiscale, à la dissimulation fiscale, à l'évasion fiscale, à la planification fiscale agressive et aux paradis fiscaux;
- achever le processus de révision de la directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne et adopter, à la suite du rapport du Parlement européen, la proposition de la Commission relative à un [mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA](#).

Enfin, eu égard aux observations formulées par la Commission, le Parlement souligne que les taxes environnementales sont, en termes relatifs, parmi les plus favorables à la croissance.